RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

23 TND

Société Civile Immobilière au capital de 30.000,00 euros

Siège social : [redacted]

RCS PARIS :925 170 078

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 27 août 2024
Au siège social à 17 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents à la réunion :
Madame Swetharanyeswari MURUGAN, en qualité de gérante et d'associée,
propriétaire de15.000 parts
Monsieur Damien JOLY, en qualité d'associé,
propriétaire de 15.000 parts

TOTAL..... 30.000 parts

Agissant en qualité de seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Madame Swetharanyeswari MURUGAN, en qualité de gérante.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la société en vue de déménager le siège social

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise le transfère du siège social de la société. Initialement domicilié au 49 rue de Babylone Esc 8 Appt 318 à PARIS 75007, le siège social sera, à compter du 1er septembre 2024, domicilié au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier les statuts de la société, ceux-ci indiquent désormais que le siège social de la société se situe au 130 rue Faidherbe B25 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et également que les associés résident à cette même adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, la Collectivité des associés donne tous pouvoirs à Madame Swetharanyeswari MURUGAN, gérante de la Société, à l'effet de :

- faire apparaître les annonces dans les journaux d'annonce légales des départements concernés.
- effectuer les démarches auprès du guichet unique des entreprises dans un délai d'un mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

[redacted]

Madame MURUGAN

[redacted]

Monsieur JOLY